



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a pris une décision plus amplement décrite ci-après.

La délibération du conseil communal relative à cette décision peut être consultée par le public au secrétariat communal pendant les heures de bureau.

Objet de la décision	Fixation des tarifs pour les visites guidées dans le cadre de l'exposition « Memorial Parc Housen » au château d'eau à Hosingen
Référence	FC05-2026-A185
Date de la délibération du conseil communal	16 avril 2026
Approbation de l'autorité supérieure	18 mai 2026
Entrée en vigueur	3 jours après sa publication
Date de l'affichage	26 mai 2026
Remarque(s)	

Hosingen, le 26 mai 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

